

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par Monsieur TORILLON Jacky - 79, Rue Auguste Coulon - 23300 LA SOUTERRAINE, Président du Vélo-Club de La Souterraine à l'effet d'obtenir la réglementation de la circulation à l'occasion de la course VTT « La Ronde de Bridiers », organisée le dimanche 26 février 2017 de 13 h 00 à 18 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers des rues.

ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'épreuve, l'Allée du Cheix sera interdite à la circulation, dans les deux sens, depuis son intersection avec l'Avenue de la République jusqu'à son intersection avec la Rue Léo Lagrange, le dimanche 26 février 2017 de 13 h 00 à 18 h 00.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course. Il devra présenter une assurance le couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner.
- Article 4 :** Monsieur Le Capitaine commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le neuf janvier deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Capitaine commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Préfecture de La Creuse
- Monsieur TORILLON Jacky.

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY